

Monsieur le Préfet
Préfecture du Finistère
42, boulevard Dupleix
CS 16033
29320 Quimper Cedex

A Guipavas, le 7 juillet 2023.

Objet : Transports et Carrières Bodériou
Carrière de Lescondan – Communes de Plouvorn et Mespaul (29)
Demande de renouvellement et d'extension.

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, M. Louis-Paul LAGADEC, agissant en qualité de Président de la société PEN ALLEN DEVELOPPEMENT, elle-même présidente de l'entreprise Transports et Carrières Bodériou dont le siège social est situé à Lescondan, 29420 PLOUVORN,

Ai l'honneur de solliciter pour la carrière Lescondan, sur les communes de Plouvorn et Mespaul (29) :

- le renouvellement du droit d'exploiter la carrière et ses installations pour une durée de 30 ans sur une superficie de 20,2 ha ;
- l'extension du droit d'exploiter sur la commune de Plouvorn pour une superficie de 8,6 ha portant la superficie de l'installation à 28,8 ha,
- une augmentation de la production à 250 000 t/an en moyenne (contre 220 000 t/an actuellement) et 300 000 t/an au maximum (contre 250 000 t/an actuellement),
- l'accueil de matériaux inertes à hauteur de 60 000 t/an au maximum, dont 30 000 t/an seront recyclés, et 30 000 t/an seront utilisés dans le cadre du remblaiement de la fosse d'extraction,
- l'utilisation d'une installation de traitement primaire, secondaire et tertiaire pour une puissance totale maximale de 1 000 kW,
- Une station de transit et de regroupement de produits minéraux à commercialiser sur une surface de 25 000 m².

Cette demande d'autorisation environnementale est établie :

- au titre des rubriques relatives à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : 2510-1 (autorisation), 2515-1 (enregistrement) et 2517-1 (enregistrement),
- au titre de la rubrique IOTA 2.1.5.0 (autorisation).

La présente demande d'autorisation environnementale est faite en application du Titre VIII du livre I^{er} du Code de l'Environnement. Le contenu de la demande d'autorisation environnementale prévu à l'article D181-13 est complété par les éléments demandés à l'article D181-15-2, dont une étude d'impact sur l'environnement comportant les éléments prévus à l'article R122-5 et une étude de dangers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Louis-Paul LAGADEC
Président de PEN ALLEN DEVELOPPEMENT

